

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



- EXERCICE 2024 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation.

B- Contrôle des installations existantes : diagnostic initial.

C- Contrôle des installations existantes : succession immobilière.

D- Communication

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Montant de la redevance

B- Recouvrement

INTRODUCTION

Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Sa mise en service a eu lieu en janvier 2006. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↗ le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution ;
- ↗ le diagnostic initial (de l'existant) ;
- ↗ le contrôle de bon fonctionnement.
- ↗ le diagnostic pour succession immobilière.

Les communes ont transmis cette compétence à la Communauté de Communes de la Haute Somme dont elles sont membres. La Communauté de Communes a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Le territoire concerné ; 60 communes suite à la fusion des communautés de communes de Combles, Péronne et Roisel, situées sur le bassin versant de la Somme représentant 27103 habitants. Sur les 60 communes, 50 ont délibérées en Assainissement Non Collectif ce qui représente environ 6027 installations d'assainissement non collectif.



I- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **le contrôle de conception de d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle, la nature du terrain et au type de logement,

- **le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire.

En 2024, 87 chantiers ont été contrôlés : 12 concernent des travaux de nouvelles constructions ou agrandissement avec permis de construire et 75 concernent des travaux de réhabilitation dont 54 suites aux ventes immobilières. Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 100 % des installations contrôlées sont conformes au projet validé et à la réglementation.

B- Contrôle des installations existantes : diagnostic initial et de bon fonctionnement

Au 31 décembre 2024, sur les 60 communes du SPANC, on dénombre 6027 dispositifs d'assainissement non collectif répartis de la façon suivante :

Nombre de dispositif d'assainissement non collectif	
Aizecourt le Bas	31
Aizecourt le Haut	37
Allaines	183
Barleux	145
Bernes	146
Biaches	166
Bouchavesnes	129
Bouvincourt en Vermandois	67
Brie	106
Buire Courcelles	148
Bussu	105
Cartigny	296
Cléry sur Somme	261
Combles	350
Devise	33
Doingt-Flamicourt	Collectif 12 écarts
Driencourt	50
Epehy	Collectif 11 écarts
Equancourt	150
Estrées-Mons	236
Eterpigny	66
Feuillères	66
Etricourt-Manancourt	249
Fins	132
Flaucourt	131

Flers	84
Ginchy	39
Geudecourt	40
Guillemont	73
Guyencourt-Saulcourt	71
Hancourt	36
Hardecourt aux bois	50
Hem Monacu	87
Herbécourt	80
Hervilly-Montigny	82
Hesbécourt	Collectif mais pas de réseau de collecte 33
Heudicourt	Collectif 5 écarts
Le Ronssoy	Collectif mais pas raccordés au réseau 58
Lesboeufs	76
Liéramont	106
Longavesnes	53
Longueval	126
Marquaix-Hamelet	97
Maurepas-Leforest	122
Mesnil Bruntel	135
Mesnil en Arrouaise	63
Moislains	Collectif 7 écarts
Nurlu	172
Péronne	Collectif 8 écarts
Poeuilly	47
Rancourt	87
Roisel	Collectif 14 écarts
Sailly-Saillisel	221
Sorel Le Grand	90
Templeux La Fosse	81
Templeux Le Guérard	Collectif mais 42 non raccordés
Tincourt-Boucly	163
Villers Carbonnel	137
Villers Faucon	Collectif 72 écarts principalement Ste Emilie
Vraignes en Vermandois	76

Pour les installations existantes, il s'agit dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le **diagnostic initial**. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **le contrôle de bon fonctionnement**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire concerné et à l'utilisateur (locataire...)

Une classification définie par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques pour l'environnement et la salubrité publique, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectif :

A ☐ Favorable : bon fonctionnement général de la filière

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation en vigueur. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

B ☐ Favorable avec réserve : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

C ☐ Défavorable : travaux de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

D ☐ Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

En 2024, 445 contrôles ont été effectués sur les communes de Aizecourt le haut, Allaines, Hancourt, Longueval et Tincourt Boucly.

Sur ces installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 60% favorables et acceptables sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser (A) (B).
- 30% travaux de réhabilitation à réaliser (C).
- 10% travaux urgents de réhabilitation à réaliser (D).

C- Contrôle des installations existantes : succession immobilière

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, la loi oblige à effectuer un diagnostic assainissement quand l'habitation n'est pas desservie par un réseau public de collecte (ce diagnostic est valable 3 ans).

En 2024, nous avons réalisé 136 « diagnostics vente », 46 sont acceptables, les 90 autres installations doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acte de vente.

Concernant le contrôle de réalisation de travaux de mises aux normes de l'assainissement non collectif suite au diagnostic vente de biens immobiliers (délibération N° 2017-07bis du 09/02/2017) : une pénalité de 320 € / an est appliquée jusqu'à la mise aux normes.

Comme vu précédemment dans les contrôles de travaux, en 2024, 54 réhabilitations ont été effectuées suite aux ventes dont 21 ayant déjà payés une ou plusieurs fois la pénalité.

305 habitations n'ayant pas été réhabilitées suite à leur achat avant 2022, les propriétaires ont été redevables de la pénalité de 320€.

En 2024, nous avons relancé 83 particuliers ayant acheté leur bien en 2023 et nous leur avons donné un nouveau délai d'un an avant application de la pénalité.

Le nombre de contrôle suite aux successions immobilières s'élève donc à 388 pour l'année 2024.

D- Information communication

Le service et ses caractéristiques (montant de la redevance, coordonnées, organisation des contrôles...) ont été présentés les années précédentes :

- aux élus : à l'occasion de réunions d'information,
- aux différents corps de métiers :
Par courrier, courriel et par téléphone aux corps de métiers intervenant dans les dossiers d'assainissement non collectif :
 - Architectes, constructeurs,
 - Bureaux d'études,
 - Entreprises réalisant des travaux d'assainissement non collectif (plombiers, maçons, entreprises de terrassement, paysagistes),
 - Fournisseurs de matériaux (gravières, fabricants, distributeurs de matériaux pour l'assainissement non collectif ...),
 - Entreprises de vidange des fosses.
 - Notaires et agences Immobilières.
- à la population :
 - Articles diffusés dans les bulletins communautaires et dans la presse locale.
 - Dossier d'information envoyé à tous les usagers du service comprenant :
 - Le règlement du service,
 - Une réunion d'information dans les communes avant le démarrage des contrôles.

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- Budget équilibré ;
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

COMPTE ADMINISTRATIF Résultat de l'année 2024	
Charges	Recettes
- Dépenses de fonctionnement : 133436.93€	- Recettes de fonctionnement : 188826.36€
- Dépenses d'investissement : 27717.23€	- Recettes d'investissement : 9110.89€

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 28 janvier 2013, le conseil communautaire a fixé le tarif suivant :

- la redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC pour les communes ayant délibéré en Assainissement Collectif mais n'ayant pas de réseau de collecte d'Assainissement : 160 € / chantier ;
- la redevance du contrôle diagnostic spontané (notaires et agences immobilières) : 100€ / contrôle.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a fixé le tarif suivant :

- la redevance du contrôle diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement : 10 € / an.

Par délibération du 09 février 2017, le conseil communautaire a fixé le tarif suivant :

- la redevance du contrôle de réalisation de travaux de mises aux normes de l'assainissement non collectif suite au diagnostic vente de biens immobiliers : 320 € / an jusqu'à la mise aux normes.

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- L'émission des titres de recette aux propriétaires, notaires ou agence immobilière pour le contrôle diagnostic spontané.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Pour les contrôles d'entretien et de bon fonctionnement, le montant de la redevance est prélevé sur les factures d'eau par le gestionnaire du service.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définis, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par la Communauté de Communes de la Haute Somme.